

Prime formation reconversion : votre secteur d'activités est-il admis ?

Pour pouvoir bénéficier de la [prime formation : projet de reconversion industrielle](#), vous devez respecter certaines conditions. Vous devez notamment être actif dans certains secteurs d'activités de production.

L'entreprise doit exercer une activité dans l'un des codes NACE TVA suivants :

- Les codes 10.110 à 33.200
- Les codes 36.000 à 39.000
- Les codes 41.201 à 41.203
- Les codes 43.110 à 43.999
- Les codes 59.111 à 59.209
- Le code 96.011